

INDEMNITES DES ELUS 2024

NOM	PRENOM	MANDAT	COMMUNE			SYNDICAT MIXTE			SEM, Société Publique Locale		
			LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	
ZINGRAFF	Marc	Maire	Indemnité fonction	69 796,68		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0		Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0		Av.en nature		Av.en nature			
SCHWARTZ	Jean-Marc	1er Adjoint	Indemnité fonction	33462,96		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0		Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0		Av.en nature		Av.en nature			
DIDIOT	Carole	2ème Adjoint	Indemnité fonction	19439,52		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0		Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0		Av.en nature		Av.en nature			
PEIFFER	Denis	3ème Adjoint	Indemnité fonction	19439,52		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0		Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0		Av.en nature		Av.en nature			
MARCHAL	Christine	4ème Adjoint	Indemnité fonction	19439,52		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais			Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature			Av.en nature		Av.en nature			
JUNG	Sébastien	5ème Adjoint	Indemnité fonction	19439,52		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0		Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0		Av.en nature		Av.en nature			
HECKEL	Christiane	6ème Adjoint	Indemnité fonction	19439,52		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0		Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0		Av.en nature		Av.en nature			
DIETSCH	Christian	7ème Adjoint	Indemnité fonction	19439,52		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0		Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0		Av.en nature		Av.en nature			
CARAFÀ	Christine	8ème Adjoint	Indemnité fonction	19439,52		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0		Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0		Av.en nature		Av.en nature			
TRITZ	Maxime	9ème Adjoint	Indemnité fonction	19439,52		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0		Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0		Av.en nature		Av.en nature			
NICKLAUS	Bernadette	10ème Adjoint	Indemnité fonction	19439,52		Indemnité fonction		Indemnité fonction			
			Rmbst frais	0		Rmbst frais		Rmbst frais			
			Av.en nature	0		Av.en nature		Av.en nature			

INDEMNITES DES ELUS 2024

NOM	PRENOM	MANDAT	COMMUNE			SYNDICAT MIXTE			SEM, Société Publique Locale		
			LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	
FISCHER	Jean William	1er Cir Délégué	Indemnité fonction	8559,78		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
HEYMES MUHR	Marie Thérèse	2ème Cir Délégué	Indemnité fonction	7569,56		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
DOLLE	Luc	3ème Cir Délégué	Indemnité fonction	5919,12		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
WEBER	Jean Jacques	4ème Cir Délégué	Indemnité fonction	5919,12		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
BOURESY DORCKEL	Nicole	5ème Cir Délégué	Indemnité fonction	5919,12		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
BEDE VOLKER	Stéphanie	6ème Cir Délégué	Indemnité fonction	5919,12		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
THINNES	Corinne	7ème Cir Délégué	Indemnité fonction	5919,12		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
CORDARY	Evelyne	8ème Cir Délégué	Indemnité fonction	5919,12		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
MARX	Jacques	9ème Cir Délégué	Indemnité fonction	4069,45		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
VILHEM MASSING	Dominique	10ème Cir Délégué	Indemnité fonction	4069,45		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
DANN	Alain	11ème Cir Délégué	Indemnité fonction	4069,45		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		
KHARROUBI	Sayah	Cir Délégué sortant	Indemnité fonction	415,55		Indemnité fonction			Indemnité fonction		
			Rmbst frais	0		Rmbst frais			Rmbst frais		
			Av.en nature	0		Av.en nature			Av.en nature		

INDEMNITES DES ELUS 2024

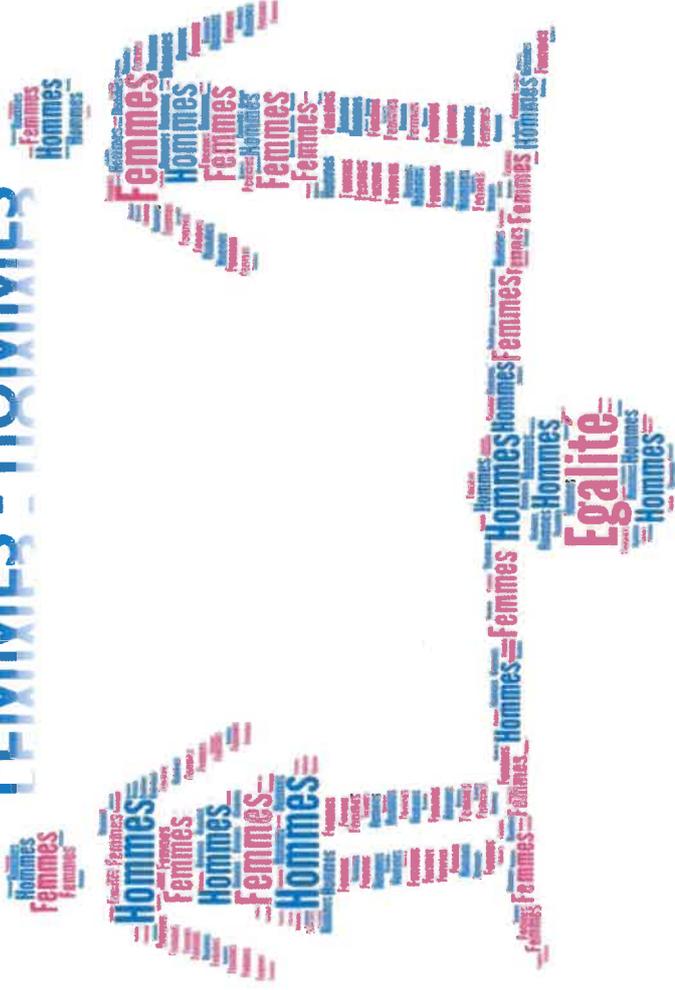
NOM	PRENOM	COMMUNE			SYNDICAT MIXTE			SEM, Société Publique Locale		
		MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS
CAN	Durkut	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0
CUNAT	Jean Claude	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0
DOH	Véronique	Cir Municipal	Indemnité fonction		Indemnité fonction		Indemnité fonction		Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0	Rmbst frais		Rmbst frais		Rmbst frais	
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature		Av.en nature	
KHARROUBI	Sayah	Cir Municipal à compter du 01.02.2024	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0
LAVAL	Audrey	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0
LIMBACH	Alain	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0
PETER	Isabelle	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0
TITEUX	Flore	Cir Municipal	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction	0
			Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0	Rmbst frais	0
			Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0	Av.en nature	0

INDEMNITES DES ELUS 2024

NOM	PRENOM	COMMUNE			SYNDICAT MIXTE			SEM, Société Publique Locale		
		MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS	MANDAT	LIBELLE	ANNUEL BRUT EN EUROS
MULLER BECKER	Nicole	Clr Municipal Opp	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction		Indemnité fonction		Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0	Rmbst frais		Rmbst frais		Rmbst frais	
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature		Av.en nature	
FELD	Marc	Clr Municipal Opp	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction		Indemnité fonction		Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0	Rmbst frais		Rmbst frais		Rmbst frais	
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature		Av.en nature	
BOURBEAU	François	Clr Municipal Opp	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction		Indemnité fonction		Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0	Rmbst frais		Rmbst frais		Rmbst frais	
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature		Av.en nature	
HILPERT	Bernadette	Clr Municipal Opp	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction		Indemnité fonction		Indemnité fonction	
			Rmbst frais	1945,7	Rmbst frais		Rmbst frais		Rmbst frais	
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature		Av.en nature	
BAUER	Eric	Clr Municipal Opp	Indemnité fonction	0	Indemnité fonction		Indemnité fonction		Indemnité fonction	
			Rmbst frais	0	Rmbst frais		Rmbst frais		Rmbst frais	
			Av.en nature	0	Av.en nature		Av.en nature		Av.en nature	

RAPPORT EGALITE

FEMMES - HOMMES



L'égalité entre les femmes et les hommes est une préoccupation politique, sociale et éthique ; c'est également un combat au quotidien : pour les rémunérations, l'égal accès aux responsabilités ou encore la conciliation des temps privés et professionnels. Mais c'est surtout un état d'esprit dont il faut rappeler les contours. Par la reconnaissance des compétences de chacun, l'égalité permet l'enrichissement des points de vue. Elle est un gage de démocratie car, quel que soit son origine, son âge ou donc son genre, on a sa place dans la société, pour ce que l'on est, pour ce que l'on fait, pour les valeurs qu'on porte. Pour reprendre la maxime d'un célèbre écrivain français, « *l'admission des femmes à l'égalité parfaite serait la marque la plus sûre de la civilisation* » (Stendhal).

La Collectivité, en tant qu'acteur de l'emploi sur le territoire et acteur majeur des politiques publiques, dispose d'une responsabilité importante en la matière. Elle agit au quotidien pour construire les conditions concrètes de l'égalité, que ce soit par ses interventions en faveur des familles et des femmes, dans le domaine de l'insertion, pour sensibiliser le jeune public aux enjeux de l'égalité, et soutenir les initiatives dans les domaines culturels, économiques et sociétales. Enfin, conscient de sa responsabilité sociale et de son devoir d'exemplarité, elle est attentive à mener une gestion du personnel, respectueuses des principes d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Outre sa dimension réglementaire, ce rapport constitue un première étape de constat pour travailler et aller plus loin dans la recherche de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes. Il marque notre attachement à un principe constitutionnel qu'il faut faire vivre au quotidien, dans l'intérêt des femmes... et des hommes.

- A Le cadre législatif et les obligations
- B La situation en matière RH
- C Les perspectives et les pistes de travail

Partie A

Cadre législatif et obligations

A partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en amont du débat d'orientation budgétaire (décret du 24 juin 2015). Ce rapport concerne le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

1. La situation en matière de RH au sein de la collectivité

Le rapport fait état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.



2. La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte

notamment :

- ° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité
- ° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes
- ° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse
- ° Des actions de lutte contre la précarité des femmes
- ° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers
- ° Des actions tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales
- ° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique
- ° Des actions visant à porter à la connaissance du public les recherches françaises et internationales sur la construction sociale des rôles sexués

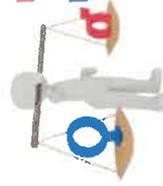
Partie B

La situation en matière RH

Acteur dans le domaine de l'emploi, la collectivité poursuit une politique garantissant l'égalité de traitement entre tous les agents, une représentation équilibrée au sein des postes d'encadrement et une organisation du temps de travail permettant de concilier vie professionnelle et vie privée. Les chiffres ci-après sont issus des données provenant de nos systèmes d'exploitation RH.

1. La situation actuelle au 1^{er} décembre 2024

Les effectifs de la collectivité



La répartition des effectifs par genre au sein de la collectivité présente une différence sur le taux d'emploi des femmes en raison de la part très significative des emplois techniques dans la collectivité.

Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %
communes: 60 %
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro

Les titulaires et contractuels

	Femmes	Hommes	% femmes	% hommes
Titulaires	102	123	45	55
Non-titulaires	42	32	57	43

En matière de statut, la part des femmes en situation contractuelle est plus basse en raison de la volonté de pérennisation des postes. Une fois de plus, la part des femmes titulaires est quant à elle plus faible dans la collectivité en raison de la part significative des emplois techniques.

Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

La rémunération

Salaire brut annuel moyen	Commune	National FPT
Femmes	29 189	29 124
Hommes	35 441	31 692

Source: SIASP, Insee, DGAFP 2021

En matière de rémunération, il y a une différence de traitement salariale entre les hommes et les femmes en raison de l'occupation des postes à haute responsabilité occupés principalement par des hommes

Partie B

La situation en matière RH

Les catégories au 1^{er} décembre 2024



2,00 %

A



5,02 %



11,04 %

B



10,03 %



35,12 %

C



36,79 %

Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro

Partie B

La situation en matière RH

Les filières et les catégories

Les filières les plus féminisées dans la FPT sont les filières sociale et médico-sociale (96%), administrative (82%), médico-technique (74%), animation (71%) et culturelle (63%).

Les moins féminisées sont Incendie et secours (4%) et sécurité-police municipale (21%).

La collectivité présente des caractéristiques proches de ces tendances nationales.

La filière médico-sociale fait apparaître un pourcentage de 100 concernant l'occupation des postes par des femmes. Ce pourcentage s'explique par l'occupation des postes d'assistants maternelles qui sont uniquement occupés par des femmes (ce métier étant un métier dit féminin).

FILIERE	FEMMES	HOMMES	TOTAL	% FEMMES	% HOMMES
Administrative	60	20	80	75,00	25,00
Technique	11	109	120	9,16	90,84
Animation	33	5	38	86,84	13,16
Culturelle	18	17	35	51,42	48,58
Médico-Sociale	20	0	20	100,00	0,00
Police Municipale	2	3	5	40,00	60,00
Sportive	0	1	1	0,00	100,00

Partie B

La situation en matière RH

La mixité dans les postes d'encadrement

Lois du 4 août 2014 : obligation de parité (40% de femmes) dans les emplois supérieurs pour les collectivités de plus de 80 000 habitants (non concernés).



0 %

Emplois
Fonctionnels



100 %



41,37 %

Chef-fe de
Service



58,63 %

Partie B

La situation en matière RH

Concilier vie professionnelle et vie privée au 1^{er} décembre 2024

Les temps partiels choisis

12% des femmes sont à temps partiel

0% des hommes sont à temps partiel

Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro

Le congé parental

100 % des agents en congé parental sont des femmes

0 % des agents en congé parental sont des hommes

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro

Partie B

La situation en matière RH

Promouvoir le bien-être au travail pour tous les agents et lutter contre toute forme de harcèlement et de violence

Il est important de rappeler que comme cela est prévu par les textes, le statut des agents des collectivités leur garantit une protection fonctionnelle (article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

Les agents communaux peuvent être confrontés à l'agressivité physique ou verbale des usagers. Tout en garantissant la présence d'un service public de qualité au plus près des usagers, il appartient donc à l'administration de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations, outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

A ce jour, la collectivité n'a pas mis en place de protocole de gestion des incivilités. Il conviendra donc de revoir ce point afin de créer un protocole en lien avec les membres de la F3SCT qui s'adressera aux agents les plus concernés par des situations d'incivilité voir d'agressivité de la part des usagers : les services d'accueil, d'état civil...

Partie C

Les perspectives et les pistes de travail

En matière de ressources humaines

- ✓ Poursuivre une politique de recrutement et de formation sans discrimination

A l'embauche, s'assurer de la mixité des jurys, analyser les fiches de poste pour déceler et supprimer toutes les dispositions qui peuvent s'avérer porteuses de discriminations liées au genre. Dans le cadre de la formation, notamment des cadres, proposer des modules sur la lutte contre les discriminations et sur la parité

- ✓ Engager des actions favorisant la mixité des métiers

Travailler à la féminisation – masculinisation de quelques métiers-cibles particulièrement genrés.

- ✓ Poursuivre les actions permettant à tous les agents de concilier vie professionnelle et vie privée

- ✓ Construire un plan d'action sur le bien-être au travail pour tous les agents et lutter contre toute forme de harcèlement et de violences

- ✓ Des locaux adaptés

10
RECOMMANDATIONS POUR UNE COMMUNICATION PUBLIQUE
SANS STÉRÉOTYPE DE SEXE

- ✓ **1** Éliminer toutes expressions sexistes
- ✓ **2** Accorder les noms de métiers, titres, grades et fonctions
- ✓ **3** User du féminin et du masculin dans les messages adressés à tous et toutes
- ✓ **4** Utiliser l'ordre alphabétique lors d'une énumération et des femmes
- ✓ **5** Ne pas réserver aux femmes les questions sur la vie personnelle
- ✓ **6** Parler « des femmes » plutôt que de « la femme », de la « journée internationale des droits des femmes » plutôt que de la « journée de la femme » et des « droits humains » plutôt que des « droits de l'homme »
- ✓ **7** Diversifier les représentations des femmes et des hommes
- ✓ **8** Veiller à équilibrer le nombre de femmes et d'hommes
 - Sur les images et dans les vidéos
 - Sujets d'une communication
 - À la tribune d'événements, ainsi que dans le temps de parole
 - Parmi les noms de rues, des bâtiments des équipements, des salles
- ✓ **9** Former les professionnel.le.s et diffuser le guide

HCEiMh
30, rue Saint-Denis - 75001 PARIS

Egalité Femmes/Hommes

POPULATION

Statut et conditions d'emploi

	% FEMMES	% HOMMES
titulaires FP ou CDI	75,80%	71,70%
CDD	9,50%	6%
Intérim	1,30%	2,70%
apprentissage - stage	2,80%	3,10%
indépendants/es	9,50%	15,60%
Employeurs/euses	4,20%	9,20%

Diplôme le plus élevé

	% FEMMES	% HOMMES
Aucun diplôme, BEPC, brevet des collèges	16%	16,70%
CAP ou BEP	19,40%	25,50%
Bac ou brevet pro	18,90%	18,60%
diplôme de l'enst sup court	15,70%	12,80%
diplôme de l'enst sup long	29,90%	26,20%

Egalité Femmes/Hommes

Répartition du temps de travail chez les salariés-ées

	% FEMMES	% HOMMES
Temps Complet	73,50%	91,30%
Temps Partiel	26,50%	8,70%

Familles monoparentales

	Territoire	Grand-Est
Nombre de familles	5 293 000	5 437 602
Familles monoparentales	1 969 000	617 513
Part des familles monoparentales	25%	9,40%
dont femmes seules avec enfants	7,50%	11,10%
Dont hommes seuls avec enfants	2,60%	4,20%

POPULATION

Taux de chômage des femmes et des hommes

	Territoire	Moselle	Grand-Est
Femmes	7,20%		
Hommes	7,50%	7,40%	7,20%

Egalité Femmes/Hommes

POPULATION

- Taux d'activité des femmes et des hommes

	Territoire	Moselle	Grand-Est
Femmes	67,60%	70,10%	70,80%
Hommes	74,50%	76,60%	77,20%

- Population par sexe et tranche d'âge sur le territoire

Tranche d'âge	Territoire		Moselle		Grand-Est	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Ensemble	35 255 688	33 117 745	51%	49%	51,20%	48,80%
0 à 19 ans	7 760 064	8 168 212	21,20%	23,40%	21,70%	24%
20 à 64 ans	19 158 070	18 561 617	56,40%	58,70%	55,40%	57,50%
65 ans et plus	8 337 554	6 387 916	22,40%	17,90%	22,90%	18,40%

Egalité Femmes/Hommes

VIE ASSOCIATIVE

- **Existe-t-il un critère d'égalité f/h dans l'attribution ou la bonification des subventions aux associations ?**

Jusque là pas de critère dans l'attribution des subventions (hors contrat de ville) mais le cerfa désormais « imposé » par l'Etat fait mention de l'égalité homme/femme comme un possible point que les associations pourraient mettre en avant. Mais ça n'a jamais fait l'objet d'une vérification ni d'une utilisation quelconque.

- **Des subventions sont-elles versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité f/h ?**

Pas d'attente particulière dans les dossiers de demande à ce jour.

Toutefois, il semble délicat d'utiliser cette distinction comme critère là où, normalement les subventions ne devraient pas être assujetties à critères.

PROJET ÉDUCATIF

La collectivité développe t'elle des actions spécifiques sur l'égalité filles/garçons dans le cadre du Projet Educatif Local par exemple ?	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	Commentaire si non : Non, mais les différents partenaires mènent des actions ou activités en lien avec la thématique (associations, périscolaire...)
--	--	---

Egalité Femmes/Hommes

SPORTS

Existe-t-il un critère d'égalité f/h dans l'attribution ou la bonification des subventions aux associations ?	o oui x non	L'attribution de subvention ne tient pas compte du critère égalité H&F car certaines disciplines sportives sont plutôt tournées vers les féminines (ex : gymnastique) ou d'autres vers les masculins (ex : foot). L'écart tend toutefois à se réduire.
Des subventions sont-elles versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité f/h ?	o oui x non	La subvention versée est globale et tient compte de projets dans lesquels la part des féminines est importante mais ne requiert pas l'égalité. Certaines associations mènent des projets en faveur des femmes sans pour autant rechercher l'égalité H&F.

Egalité Femmes/Hommes

SPORTS

Pratique associative de loisirs par sexe

	Jeunes		Adultes		Total	
	Filles	Garçons	Femmes	Hommes	Féminin	Masculin
Badminton	24	52	29	42	53	94
Canoe	20	29	37	99	57	128
Echecs	22	53	2	25	24	78
Football	5	229	0	50	5	279
Rugby	3	11	0	12	3	23
Handball	13	33	20	0	33	33
Total	87	407	88	228	175	635

Egalité Femmes/Hommes

FINANCES

- Aucun budget concernant l'égalité femmes/hommes au sein de la Collectivité à proprement parler

COMMUNICATION

Une page est-elle dédiée à l'égalité f/h sur le site internet de la commune ?	NON	Aucune occasion de traiter spécifiquement le sujet jusqu'à présent
L'égalité dans le vocabulaire est-elle encouragée (féminisation des titres et postes, pas de féminin entre parenthèses ...) ?	OUI	Utilisation de l'écriture inclusive dans Reflets mais pas de manière systématique

Egalité Femmes/Hommes

INSTANCES

La parité est-elle assurée au sein de l'exécutif de la collectivité (adjoints/es, vice-président/tes) ?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
Les délégations des élus-es sont-elles stéréotypées ?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	volets technique essentiellement délégués à des hommes, et davantage de femmes exercent des fonctions dans les domaines/ services en lien direct avec la population – état-civil, enseignement, santé, etc.)
Les élus-es ont-ils/elles déjà bénéficié d'une formation sur l'égalité femmes-hommes ?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
Un/une élu-e est-il/elle en charge de l'égalité femmes-hommes ?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
Les journées du 8 mars et 25 novembre donnent elles lieu à des événements particuliers ?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
La parité est-elle exigée ou encouragée dans les instances de concertation ?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
La collectivité a-t-elle mis en place une politique de féminisation des noms de rue et d'équipements ?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	réflexion en cours
La collectivité a-t-elle financé une création, une oeuvre sur l'égalité f/h ou la lutte contre les stéréotypes ?	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non	
% f/h élues/s au sein de l'assemblée délibérante :	50/50		
% f/h élues/s au sein de l'exécutif :	50/50		

Egalité Femmes/Hommes

CONSERVATOIRE

RENTREE 2024-2025

- Administration : 1F / 2H
- Corps enseignant : 12 F / 16 H
- Elèves inscrits : 324 Filles/ Femmes et 228 Garçons/Hommes



Ville de Sarreguemines
Direction des Finances

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif (article L5217-10-4 du CGCT).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication. Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il faut en outre en prendre acte par une délibération spécifique.

Le débat doit ainsi permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes lourds. Il donne l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

SOMMAIRE

<i>I- Eléments de contexte</i>	
> contexte national et local	p. 3-5
> contexte communal	p.5
<i>II- Rétrospective budgétaire 2020-2024</i>	
A- Les dépenses courantes de fonctionnement	p. 6-7
B- Les recettes courantes de fonctionnement	p. 8-9
C- Les dépenses et recettes d'investissement (hors dette)	p. 9-10
D- Données synthétiques sur les 2 budgets annexes	p. 10
<i>III- Structure et gestion de la dette</i>	p. 10-11
<i>IV- Indicateurs clés de gestion et d'épargne</i>	p.11-12
<i>V- Prospective 2025-2026</i>	p.12-15

I- Éléments de contexte

Le contexte économique national

Comme chacun le sait, le contexte économique national est particulièrement perturbé par le contexte politique actuel.

La Loi de finances 2025 n'est pas encore adoptée à ce jour, et la seule la Loi spéciale votée par le Parlement permet à l'Etat de fonctionner à minima depuis le 1^{er} janvier dernier en l'absence de budget régulièrement voté.

Les conséquences de cette situation inédite pour les collectivités sont les suivantes :

- Versement de la Dotation Globale de Fonctionnement ainsi que les autres dotations, limité à leurs montants de 2024 et selon les modalités habituelles
- Les impositions directes locales continueront d'être versés sous forme de douzièmes
- Le FCTVA sera versé sur la base de 16.404% alors que le premier projet de PLF prévoyait une baisse potentielle du FCTVA
- La revalorisation des bases fiscales ne dépendant pas de la Loi de finances, elle s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit + 1,7% pour 2025.

A quoi peut-on s'attendre pour 2025 ?

Ces mesures d'urgence resteront en vigueur jusqu'au bouclage définitif du prochain budget de l'Etat dont l'adoption est attendue d'ici la « *mi-février* », selon les prévisions de François Bayrou, qui a toutefois reconnu ne pas être « *sûr d'y arriver* ».

Le nouveau Gouvernement a confirmé, au lendemain de sa nomination, que les collectivités se verront bien imposer « un effort » dans la prochaine mouture du PLF2025 car « *la motion de censure n'a pas fait disparaître le déficit public, ni la dette* ».

Rappelons que le PLF2025, dans sa version de décembre 2024, prévoyait, entres autres, la création d'un fonds de précaution, l'amputation du FCTVA, le gel de la dynamique de la TVA et le financement du déficit de la CNRACL par une hausse de 4% des cotisations employeurs.

Quand bien même toutes ces dispositions n'auraient impacté que partiellement le budget de notre Commune, la création d'un fonds de précaution pour le Département et la Région aurait potentiellement eu un impact sur les possibles financements pouvant provenir de nos partenaires territoriaux qui eux, sont directement concernés.

Le contexte économique local

La Cour des Comptes a remis un rapport sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales sous la forme de 2 fascicules (en juillet et en octobre 2024). Elle rappelait qu'après une année 2022 favorable, l'année 2023 avait été marquée par une détérioration globale de la situation financière des collectivités en raison de l'effet ciseau entre :

- Des dépenses en forte hausse : inflation (coût de l'énergie, achats courants) et augmentation conséquente des charges de personnel liée à l'évolution de la valeur du point d'indice non compensée par l'Etat

Et

- Des recettes moins dynamiques en raison de la dégradation de la conjoncture économique.

La nécessaire adaptation des collectivités territoriales évolue désormais sous une triple contrainte :

- Toujours répondre au mieux aux besoins de la population et à leurs obligations en lien avec leurs compétences et leurs missions régaliennes
- Intégrer dans leur budget les mesures et obligations nouvelles imposées par l'Etat en ce qui concernent aussi bien les ressources que les charges
- Respecter la « règle d'or » qui leur est imposée en matière budgétaire : elles ne peuvent pas voter un budget en déficit

Pour illustrer ces propos à l'échelle de notre commune, on notera les évolutions notoires enregistrées ces 11 dernières années (2014 à 2024) pour ces dépenses dont l'impact financier sur notre budget est conséquent :

- Dotation forfaitaire de la DGS : - 3M€ depuis 2012
- Charges de personnel : + 1 970 M€ depuis 2014
- Energie, chauffage, fluides : + 900k€ depuis 2020 (coût prévisionnel 2025 : 2,2M€)
- Réforme des rythmes scolaires (périscolaire) : + 995 k€ depuis 2016
- Forfait communal à destination des établissements privés sous contrat : +150 k€/an
- Assurances : + 150 k€/an. En 2025, la cotisation de l'assurance Dommage aux biens passera en 2024 de 80K€ à 227K€. Coût global prévisionnel d'assurance : 329 k€.
- Mise en œuvre des provisions pour CET et congés payés : + 500k€
- Le Fonds de Péréquation InterCommunale (FPIC) : 350k€

Ainsi, si l'on ne retient que les éléments ci-dessus rapportés, la Ville de Sarreguemines a dû faire face, ces 10 dernières années, à un écart de près de 8M€ en termes de baisse des recettes et d'augmentation des charges alors que les recettes fiscales locales n'ont, pour leur part, évolué que de +3M€ sur la même période (14,621M€ en 2024 contre 11,775M en 2014).

Parallèlement, les collectivités doivent respecter la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023 – 2027, adoptée en décembre 2023, qui leur fixe un objectif d'évolution annuelle de leurs dépenses de fonctionnement. Cet objectif doit figurer dans leur rapport d'orientation budgétaire.

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Le contexte communal :

Sarreguemines comptait, selon l'INSEE, en 2024 une population de 21 080 habitants (base recensement 2021) qui aurait baissé de 1,51% au 1^{er} janvier 2025 à 20 761 habitants (base 2022).

Elle est membre de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences dont elle constitue la Ville Centre avec 33,17% de sa population.

La CASC compte à ce jour 38 communes membres pour plus de 63 550 habitants contre 67 109 habitants en 2018.

Données socio-économiques du territoire (source INSEE – données détaillées)

La ville compte 10 205 ménages en 2021 ;

Nombre total de logements : 11 989 dont :

- 10 205 résidences principales
- 1 599 logements vacants
- 184 résidences secondaires

Eléments d'information de gestion budgétaire

Le budget 2024 a été voté le 25 mars 2024.

La Ville compte 2 budgets annexes en 2024 : les Parcs de stationnement et les Lotissements. Rappelons que l'ancien budget annexe des forêts communales a été intégré au budget principal au 1^{er} janvier 2024 tout en conservant le statut d'activité assujettie à TVA.

Au plan comptable, la Ville s'est engagée depuis l'exercice 2023 dans la 3^{ème} vague d'expérimentation du Compte Financier Unique qui se généralisera à toutes les collectivités à partir des comptes 2026.

Comme énoncé précédemment, le budget primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population sarregueminoise tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et encore incertain en terme d'inflation et des prix de l'énergie.

II- Rétrospective budgétaire 2020-2024

A- Les dépenses courantes de fonctionnement

<i>Charges de gestion (en milliers d'€) :</i>							
	Chapitres /articles	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prov yc Budget Forêt	Moy. 5 ans
charges à caractère général	chp 011	6 438	6 911	7 584	8 217	8 743	7 579
achats prestations services	6042	197	121	201	203	159	176
energie electricité/ch.Urbain/Comb	60612/13/2	1 269	1 280	1 715	2 116	2 017	1 679
fourniture petit équipement	60632	281	292	306	286	300	293
contrats prestations services	611	1 508	1 863	1 755	1 859	2 173	1 832
entretien réparation baliments	615221	171	166	169	431	197	227
maintenance	6156	254	286	247	282	294	273
annonces et insertion	6231	122	124	132	110	121	122
télécom	6262	167	142	120	114	89	126
frais nettoyage locaux	6283	388	395	391	411	508	419
autres chap 011		2 081	2 242	2 548	2 405	2 885	2 432
charges de personnel	chp 012	13 660	13 693	14 046	14 736	14 844	14 196
atténuations de produits	chp 014	326	322	396	380	357	356
FPIC part communale	7392221	326	322	396	343	327	343
autres charges de gestion courante	chp 65	3 350	3 305	3 922	3 090	3 300	3 393
dont indemnités et cotis retraite élus	6531 et 33	314	378	381	391	403	373
dont subvention CCAS	657362	500	662	714	539	568	597
dont subv. aux budgets annexes et régies autonom		200	0	205	121	239	153
dont subventions de fct versées asso	6574	2 065	2 072	2 276	1 909	1 871	2 039
dont autres		271	193	346	130	219	232
Dotations aux provisions (réels)	chp 68	515	158	121	108	25	185
Total charges de gestion		24 289	24 389	26 069	26 531	27 269	25 709

Rappelons que le budget annexe des Forêt est intégré au budget principal à compter de 2024.

Le total des charges de gestion progresse de + 2 980 k€ entre 2020 et 2024, soit environ + 12,27% dont 2 années impactées par le Covid.

Implicitement, la diminution des charges des chapitres 65 et 68 a permis d'atténuer l'augmentation importante des chapitres 011 et 012.

Ainsi, en étudiant plus précisément l'évolution de chaque chapitre sur cette période, on constate :

- Des charges à caractère général (chp 011) en hausse de +2 305 k€ (coût de l'énergie, inflation). L'intégration de l'ex budget forêt impacte ce chapitre à hauteur de 147 k€ en 2024.
- Le chapitre 65 a enregistré sur la période présentée des événements conjoncturels qui ont permis de contenir sa progression (participation aux travaux d'assainissement en 2022, réforme du financement de la petite enfance en 2023, récupération par le CCAS d'un excédent d'investissement en 2023, mesures impactant le budget annexe des parcs de stationnement permettant de diminuer la subvention d'équilibre).

- Au chapitre 68, le régime des provisions mis en place avec la M57 a eu un impact significatif pour la collectivité à ses débuts, et trouve à présent un rythme « de croisière ». Pour rappel, le Conseil municipal a décidé de modifier la règle de comptabilisation de la provision pour Compte Epargne Temps à compter de 2024.

NB : la hausse conséquente des charges d'entretien et réparation de bâtiments (chapitre 011-compte 615221) en 2023 est conjoncturelle (incendie de la maison de quartier de Welferding).

FOCUS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

Les charges de personnel (chp 012) sont en hausse de +1 184 k€ sur 5 ans.

Elles constituent le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement municipal. Elles représentent 53,3% des dépenses réelles de fonctionnement 2024. Ces dernières ont notamment été impactées par les hausses successives du point d'indice (+3,5% au 1^{er} juillet 2022 et +1,5% au 1^{er} juillet 2023 soit +5% en 2 ans)

Par ailleurs, par délibération du 18/12/2023, le conseil municipal a modifié le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Concernant la durée effective du temps de travail, il est rappelé que la collectivité a délibéré sur l'harmonisation de la durée légale de travail le 20/12/2021. Le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Evolution des effectifs sur la période 2020/2024

	2020	2021	2022	2023	2024
TITULAIRES	263	258	252	232	223
NON TITULAIRES	27	31	34	60	64
Effectifs pourvus au 31/12/N en ETP	290	289	286	292	287

Indicateurs de personnel :

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses de personnel en k€ (chp 012)	13 660	13 693	14 046	14 736	14 844
Dépenses de personnel /hab	643 €	643 €	666 €	701 €	704 €
Coût moyen d'un agent	47 103 €	47 381 €	49 112 €	50 466 €	51 721 €

La masse salariale a progressé de 8,7 % sur la période 2020-2024.

B- Les recettes courantes de fonctionnement

<i>Produits de gestion (en milliers d'€) :</i>							
	Chapitres /articles	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prov yc Budget Forêt	Moy. 5 ans
anénuations de charges (remb.ch de pers.)	chp 013	110	130	142	178	72	126
produits des services	chp 70	798	1 039	1 016	1 102	1 790	1 149
dont stationnement et loc voie publique	70321	162	206	199	179	274	204
dont redevances des services culturels	7062	122	250	340	354	363	286
impôts et taxes (sauf 731)	chp 73	8 602	8 746	10 063	8 770	9 090	9 054
Attribution de compensation AC	73211	8 488	8 488	8 488	8 488	8 488	8 488
Dot Solidarité Communautaire DSC	73212	114	258	1 575	282	602	566
fiscalité locale	731	13 649	14 049	14 746	15 296	15 783	14 705
Taxes foncières et habitation	73111	12 548	12 684	13 237	13 981	14 621	13 414
Taxe Additionnelle Droits Mutation	73123	465	741	782	545	447	596
Taxe conso finale d'électricité	73141	433	430	448	511	476	460
Autres impôts et taxes assimilés		203	194	279	259	239	235
dotations subventions et participations	chp 74	3 251	3 577	3 496	3 324	3 729	3 475
DGF Part Forfaitaire	74111	1 206	1 110	952	943	931	1 028
DSU des communes	741123	572	601	628	657	708	633
Etat compensations exo fiscale TH TF TP	74833	827	1 091	1 126	1 244	1 313	1 120
Autres		646	775	790	480	777	694
autres produits de gestion courante	chp 75	1 249	482	637	1 117	600	817
reprise sur provisions antérieures (réels)	chp 78	337	415	0	36	199	197
Total produits de gestion		27 996	28 438	30 100	29 823	31 263	29 524

Sur la période, l'augmentation de la fiscalité locale reste marquée par un rebond en 2022, notamment avec une augmentation des taux ainsi que des bases fiscales de +3,4%, puis en 2023 avec des bases fiscales qui progressent de +7,1% en 2023. En 2024, les bases ont été réévaluée à +3,9%.

Les droits de mutation ont également bien progressé en lien avec la fin de la période Covid.

Le produit de taxes foncières et taxes d'habitation représente 46,45% des recettes réelles de fonctionnement en 2024.

Sur ces 5 ans, on observe également un défaut de croissance des produits issus des tarifications de services, pourtant restés à périmètre de gestion quasi constant entre 2020 et 2024. L'augmentation significative des recettes du chapitre 70 en 2024 concerne :

- L'intégration de l'ex budget forêt (+332 k€)
- Les recettes de voirie (Forfait Post Stationnement (+151 k€) et des droits de stationnement voirie (+94 k€))
- L'occupation du domaine public (+72 k€)
- Les concessions cimetière (+56 k€)

NB : la hausse conséquente des produits de gestion courante (chapitre 75) en 2023 est conjoncturelle (indemnité d'assurance des travaux de réparation de la maison de quartier de Welferding + régularisation d'opérations de rattachements 2022).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Comme évoqué en préambule de ce rapport, la part forfaitaire de la DGF a considérablement baissé ces 12 dernières années pour un montant total de près de -3 M€, du fait notamment des prélèvements pour redressement des finances publiques opérés au plan national (3,7M€ en 2012 contre 931k€ en 2024).

Les revalorisations successives de la DSU dans les lois de finances récentes sont très loin de compenser ces prélèvements sur la DGF forfaitaire de Sarreguemines (406k€ en 2012 contre 708k€ en 2024).

La Loi spéciale actuellement en vigueur pour 2025 prévoit une enveloppe constante de la DGF du bloc communal. Pour Sarreguemines, la baisse de la population au 1^{er} janvier 2025 devrait néanmoins avoir un impact défavorable qu'il ne nous est pas possible de quantifier pour la rédaction de ce rapport.

C- Les dépenses et recettes d'investissement (hors dette)

Un volume d'investissement de 4,3 M€/an							
	Chapitre s/articles	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024 prov yc Budget Forêt	Moy. 5 ans
Immo incorporelles (études ; logiciels...)	chp 20	55	132	310	126	111	147
immo corporelles (matériels mobiliers ...)	chp 21	2 858	1 747	1 719	1 047	968	1 668
immo en cours (travaux)	chp 23	807	2 345	1 666	3 716	3 024	2 312
Subv d'inv versés	chp 204	57	72	177	250	211	153
immo financières (créances particuliers)	chp26et27	22	9	0	0	0	6
Dépenses d'investissement (hors dette)		3 799	4 305	3 872	5 139	4 314	4 286
Dotations investissement (dont FCTVA)	chp 10 hors 1068	1 149	1 105	943	1 275	825	1 059
subventions d'inv	chp 13	752	619	598	1 215	1 106	858
autres recettes d'inv	chp 21,23,2	491	32	12	34	12	116
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt et 1068)		2 392	1 756	1 553	2 524	1 943	2 034

Les dépenses d'équipement ont été en moyenne de 4,3 M€ /an sur 2020-2024.

La collectivité a nécessairement dû contenir son volume d'investissement pour faire face à des charges de fonctionnement incompressibles et en constante augmentation, tout en maintenant une épargne nette positive.

Afin de maintenir des indicateurs fiables, la collectivité a fait le choix de ne pas souscrire de nouvel emprunt en 2024.

Rappelons que l'année 2023 a été marquée par l'inscription au budget de 2 opérations lourdes financièrement mais dont les réalisations ne pouvaient être différées (Equipement de proximité du Haagwald et Réaménagement de la Vieille Ville).

Les subventions et dotations d'investissement (FCTVA et Taxe d'aménagement) perçues ont financé globalement 47,4% des dépenses d'équipement TTC de la période.

Pour mémoire, les opérations gérées jusqu'en 2024 en AP/CP étaient les suivantes :

Adap accessibilité programmée (2016-2024 – à prolonger)
 Rénovation thermique (2016-2024 – à prolonger)
 Attractivité de la rivière (2022-2024)
 Equipement de proximité du stade du Haagwald (2022-2024)
 Aménagement de la Vieille Ville (2022-2024)
 Restauration des fresques du Casino (2023-2027)
 Restauration de la verrière du Jardin d'hiver (2023-2026)
 Plan Vélo (2023-2024 – à prolonger)
 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2022-2026)

D- Données synthétiques sur les 2 budgets annexes (CA 2024 provisoire-hors résultats reportés)

Parcs de Stationnement

- Total Recettes annuelles = 408 k€
- Total Dépenses annuelles = 325 K€
- Dettes : capital restant dû = 800 k€ au 31/12/2024

A noter pour ce budget annexe, la procédure contentieuse en cours concernant les désordres du parking Louvain : une décision de justice favorable en première instance de décembre 2020 a condamné les parties adverses au versement au profit de la Ville d'une provision d'un montant de 413k€ correspondant à la moitié de la somme due.

Lotissements

- Total recettes annuelles = 0 k€
- Total dépenses annuelles = 0 k€
- Pas de dettes financières mais prêt/avance remboursable de la Ville au budget annexe de 471 k€ remboursé en 2020.

III- La structure et la gestion de la dette

	2020	2021	2022	2023	CA 2024 prov yc Budget Forêt
Stock de dette au 31/12/N en milliers d'€	26 677	26 417	26 485	27 591	24 553
Épargne brute en milliers d'€	2 990	3 729	3 710	3 068	3 639
Capacité de désendettement	8,9 ans	7,1 ans	7,1 ans	9 ans	6,75 ans
Dette en €/hab	1 205	1 240	1 255	1 313	1 165
Nouveaux emprunts contractés en milliers d'€	1 092	3 000	2 900	4 000	0
Remboursement dette en capital en milliers d'€	3 831	3 260	2 831	2 895	3 038

La capacité de désendettement représente le nombre d'années nécessaires pour le remboursement complet de la dette par l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement-dépenses réelles de fonctionnement). Pour rappel on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le nombre d'années est supérieur à 12 ans.

Rappelons que la conjoncture délicate en 2023 avait conduit la collectivité à recourir à un emprunt de 4M€, montant supérieur à la ligne directrice qui est celle de rester dans la limite d'emprunt du capital remboursé. Cela se justifiait, d'une part, par un besoin de financement accru du fait des 2 opérations d'investissement à mener simultanément (Equipement de proximité du Haagwald et Aménagement de la Vieille Ville). D'autre part, le début d'exercice 2023 était marqué par l'incertitude de pouvoir obtenir des prêts à des taux encore acceptables.

En 2024, la Ville n'a opéré aucun recours à l'emprunt.

À noter, les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (2 % en 2024).

Extinction prévisionnelle de la dette au 31/12/2024 :

Ex.	Encours début	Amort.	Intérêts
2025	24 553 295,81	3 036 027,98	495 960,92
2026	21 517 267,83	2 898 335,76	422 832,78
2027	18 618 932,07	2 662 660,18	355 570,29
2028	15 956 271,89	2 422 914,61	293 742,11
2029	13 533 357,28	2 110 297,04	244 513,32
2030	11 423 060,24	1 841 140,72	207 875,40
2031	9 581 919,52	1 715 070,27	177 143,23
2032	7 866 849,25	1 556 107,33	148 404,91
2033	6 310 741,92	1 073 597,61	123 631,38
2034	5 237 144,31	778 635,32	108 352,49
2035	4 458 508,99	548 851,31	95 678,07
2036	3 909 657,68	552 448,07	83 546,31
2037	3 357 209,61	556 093,34	71 366,04
2038	2 801 116,27	559 787,79	59 136,59
2039	2 241 328,48	563 532,20	46 857,18
2040	1 677 796,28	567 327,27	34 527,11
2041	1 110 469,01	516 692,51	22 203,46
2042	593 776,50	330 383,09	10 849,37
2043	263 393,41	146 317,82	2 440,44
2044	117 075,59	46 609,63	626,13
2045	70 465,96	46 903,28	332,48
2046	23 562,68	23 562,69	55,55
Total :	24 553 295,82	3 005 645,58	

IV- Les indicateurs clés de gestion et d'épargne

	2020	2021	2022	2023	CA 2024 prov yc Budget Forêt
Taux d'épargne brute	10,7%	13,0%	12,2%	10,2%	11,6%
Dép personnel / Dép réelles de fonctionnement	54,8%	54,8%	53,0%	54,3%	53,3%
Dép totales de fonctionnement / habitant	1 255	1 266	1 421	1 384	1 320
Recettes fiscales (chp731) / habitant	634	660	699	728	749

Le taux d'épargne brute (Epargne brute/Recettes Réelles de fonctionnement) indique la part de recettes de fonctionnement qui peut être consacré pour investir et rembourser la dette.

Rappelons que le niveau souhaitable pour une commune est voisin de 15%. La situation s'est améliorée depuis 2020, notamment grâce à la mise en place de mesures d'optimisation des recettes et de diminution des dépenses.

La part des dépenses de personnel dans le total des charges est de 53,3% en moyenne sur la période, ce taux est bien inférieur à celui constaté dans les villes comparables de même strate (59,9% - données 2023).

Des volumes d'épargne qui restent satisfaisants :

	2020	2021	2022	2023	2024
Epargne de gestion	3 707	4 049	4 031	3 292	3 994
<i>Produits financiers (chp 76)</i>	0	0	0	25	25
<i>Charges financières (chp 66)</i>	603	518	495	551	559
<i>Produits spécifiques (chp 77)</i>	121	228	211	324	183
<i>dont cessions d'immobilisations (775)</i>	118	214	201	216	105
<i>Charges spécifiques (chp 67)</i>	32	30	37	22	4
<i>Dotations aux amortissements (6811)</i>	1 579	1 601	1 717	1 982	2 000
Epargne brute	2 990	3 729	3 710	3 068	3 639
<i>Remb dette en capital (16)</i>	3 831	3 260	2 831	2 895	3 038
Epargne nette (Capacité d'autofinancement)	-841	469	879	173	601

V- La prospective 2025-2026

Après un exercice 2023 impacté par des mesures exogènes (inflation, coût des énergies, hausse des charges de personnel, incertitude des marchés bancaires) et endogènes (opérations d'investissement inéluctables), les indicateurs de la collectivité, notamment la capacité d'autofinancement, sont en nette amélioration en 2024 par rapport à 2023.

La construction du BP 2025 s'inscrit dans un environnement dans lequel les inconnues restent nombreuses :

- Le manque de clarté concernant le PLF 2025 engendre de multiples incertitudes pour les budgets locaux.
- Quelles évolutions de l'inflation dont notamment les coûts de l'énergie et des matériaux ?
- Quelle croissance (ou récession) économique mondiale, nationale et locale peut être attendue sur la période 2025-2026 ?
- Quels seront les taux d'intérêts sur les 3 prochaines années face à l'accumulation des dettes privées et publiques et à la crise politique ?

- Comment l'Etat va-t-il faire face à l'endettement généré par le « quoi qu'il en coûte » ?
- Comment évoluera l'environnement socio-économique de notre territoire ?

Les mesures prises fin 2020 compte tenu de la situation financière de la Ville et de la nécessité d'améliorer l'épargne brute et nette, ont porté leurs fruits. La Ville dégage à nouveau de l'autofinancement à fin 2024. Les hypothèses de travail étaient basées sur la détermination des taux directeurs suivants pour 2021-2026 :

Hypothèses de prospective financière 2021-2026 pour le budget principal		
Programme d'investissement 2020-2026 - montant annuel moyen sur période	4 M€ TTC /an maxi 20 M€ sur 2021-2026	
Taux de subventionnement moyen des dépenses d'investissement hors travaux de voirie sur base HT (hors FCTVA à 16,404%)	25% nouveaux équip.	taux moyen global sur base HT
FCTVA	16,404%	taux global sur base TTC
Evolution annuelle des charges courantes du Chap 011	1,5%	/an
Evolution annuelle des charges de personnel Chap 012	0,0%	/an
FPIC part communale	Stable	
Progression physique annuelle des bases fiscales de TFB, TFNB et THRS/LV (Hors revalorisation forfaitaire annuelle)	0,50%	/an
Hypothèse de hausse des taux de fiscalité sur 2020-2026	<1%/an	sur la période
Autres produits de tarifications et autres produits divers (chap 70 et chap 75)	1,5%	/an
Taux moyen des emprunts contractés	1,5%	sur la période
Durée moyenne des nouveaux emprunts contractés	20	
Croissance annuelle de la population (DGF)	0,00%	cf -0,8% pop entre 2012-2017 (INSEE)

Toutefois, les incertitudes économiques et les nouvelles contraintes budgétaires ne permettent pas d'appliquer certains de ces taux directeurs au Budget 2025.

Sur les charges courantes :

Pour 2024, le respect de ces taux directeurs sur les charges s'avère plus que délicat. Rappelons que l'Etat a fixé pour objectif une évolution des dépenses de fonctionnement pour les collectivités à +1,5 %, en valeur et à périmètre constant.

En l'état actuel de construction du Budget 2025, les dépenses de fonctionnement présentent une évolution de +6% par rapport aux réalisations 2024 (cf infra).

En retraitant l'incidence de la nouvelle DSP du stationnement (200k€) qui débute au 1^{er} janvier 2025, et celle du nouveau contrat d'assurance « Dommages aux biens » (165k€), l'évolution est de 4,8%.

D'ici le vote du budget fin mars, de nécessaires arbitrages auront encore lieu afin de contenir cette évolution, tout en maintenant un bon niveau de service de la population et d'entretien des équipements.

Les charges de personnel 2025 sont estimées à 15,6 M€, soit +4,1%.

Sont notamment prévues :

- Instauration du Complément Indemnitare Annuel (part variable du RIFSEEP)
- Revalorisation du SMIC au 01/11/2024
- Augmentation de la cotisation CNRACL (+4% en attente du PLF2025)
- Augmentation de la cotisation Santé (+4%)
- Revalorisation de l'indemnité des professeurs du conservatoire
- Nouveau régime indemnitaire de la police municipale
- Convention industrielle de formation par la recherche (Doctorant en lien avec la ZAC les Faïenceries)

	Libellé	Total Réalisations prévisionnelles 2024	Total Budget 2025 prov
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 624 000	9 669 018
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	15 000 000	15 642 505
014	ATTÉNUATIONS DE PRODUITS	357 000	415 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 301 000	3 250 503
66	CHARGES FINANCIERES	559 000	550 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000	35 000
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	25 000	100 000
	TOTAL	27 870 000	29 662 026

Sur les recettes courantes :

- Pour mémoire, les tarifs des services de la collectivité ont été révisés au 1^{er} janvier 2025 en appliquant une augmentation moyenne de 1,9 % aux tarifs non réglementés. Cette évolution correspondait à l'inflation annuelle à fin août 2024.
- En termes de fiscalité : la revalorisation forfaitaire fixée des valeurs locatives, qui avait connu des hausses record de 2022 à 2024 (+3,4% en 2022, +7,1% en 2023 puis +3,9% en 2024) revient à un niveau historique : +1,7%. Pour mémoire, cette revalorisation est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre N-1 et N-2.

En termes d'investissement :

La finalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement maintenant un niveau d'investissement annuel d'environ 4M€ sur la période 2021-2026.

PROJETS	Prévision 2025
RENFORCEMENT ET REAMENAGEMENT VOIRIE	200 000,00
TX RENFORCEMENT DE LA CHAUSSEE RUE FERRY III	120 000,00
TX FINITIONS TROTTOIRS RUE STE MARIE	50 000,00
TX TROTTOIRS SECTEUR CERISAIE RUE DES SPORTS	70 000,00
TX ENFOUISSEMENT RESEAUX COMPRIS MOE ET VOIRIE BLIESPARK	367 000,00
REAMENAGEMENT CARREFOUR RUE ROTH RUE CLEMENCEAU	130 000,00
RENOVATION VOIRIE TRONCON R FRIEREN AVENUE DE LA BLIES	100 000,00
RENOVATION VOIRIE TRONCON RUE DE LA COLLINE R DR HAUTH	223 000,00
RENOVATION VOIRIE TRONCON R DR HAUTH IMPASSE VILLON	135 000,00
TRAVAUX CHAUSSEE TROTTOIRS ET QUAI BUS	150 000,00
MENUISERIES ALU TRANCHE 1	100 000,00
ADAP	320 200,00
VERRIERE DU JARDIN D'HIVER	50 000,00
POURSUIVE DU PLAN VELO	50 000,00
ACQUISITION D'UN PANNEAU EN CERAMIQUE CLEOPATRE	75 000,00
TOTAL :	2 140 200,00



Jean-Marc SCHWARTZ

Adjoint délégué aux Finances
1^{er} Adjoint au Maire



Marc ZINGRAFF

Maire de Sarreguemines
1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines
Confluences
Conseiller Régional Délégué à la
Grande Région et au Rayonnement
Universitaire Territorial

Comités consultatifs

Bilan des activités 2024

Les Comités consultatifs ont été créés le 28 juin 2021 et sont actuellement au nombre de 6 :

- « Environnement et développement durable » présidé par Mme Christiane Heckel,
- « Enjeux du centre-ville » présidé par M. Sébastien Jung,
- « Sports et santé publique » présidé par Mme Christine Carafa et M. Maxime Tritz,
- « Développement du secteur des faïenceries » présidé par M. Christian Dietsch,
- « Sécurité publique et circulation » présidé par MM. Christian Dietsch et Sébastien Jung,
- « Enjeux des quartiers » présidé par M. Denis Peiffer.

Ils permettent à la population sarregueminoise de s'exprimer sur de nombreux sujets et projets portés par la municipalité.

Le nombre de participants, tous bénévoles, reste relativement stable avec 75 inscrits (76 en 2023). Le turn-over est d'ailleurs très faible puisque seulement 1 à 3 personne(s), en moyenne, quitte(nt) les comités chaque année pour être remplacées très rapidement par de nouveaux arrivants.

Le dispositif est donc relativement rodé et se calque surtout sur l'actualité et les projets portés par les services.

Ainsi, en 2024, 10 réunions ont eu lieu, réparties sur les 6 thématiques.

Environnement et développement durable

Ce groupe s'est réuni 3 fois, avec un thème spécifique à chaque rencontre :

- Le 18 janvier : le comité a pu profiter d'une présentation détaillée du réseau de chaleur et de son fonctionnement avec un descriptif poussé de la nouvelle chaufferie urbaine.
- Le 11 mars : le comité s'est penché sur la concertation autour de la Zone d'Accélération de Production d'Energies Renouvelables.
- Le 26 novembre : les apiculteurs du territoire ont pu présenter leur travail, l'impact de leur passion sur l'environnement, leurs problématiques et leurs projets.

Dans tous les cas, chaque membre a pu s'exprimer librement, proposer des aménagements aux thématiques abordées et interpeler la municipalité sur d'autres sujets de préoccupations.

Enjeux du centre-ville

Ce comité s'est réuni le 24 octobre pour évoquer de nombreux dossiers :

- Présentation de la situation des espaces commerciaux vacants au travers du logiciel de synthèse et suivi CODATA.
Cela a permis de montrer que le taux d'occupation des espaces est reparti à la hausse tout en pointant du doigt les secteurs qui restent à dynamiser.
- Présentation du dispositif OPAH-RU qui a vocation à aider les propriétaires à réhabiliter leurs logements en ciblant les plus vétustes et les passoires thermiques.
Le but est aussi de faciliter le retour sur le marché de certains logement vacants.
- Présentation du « Plan vélo » qui n'a pas vocation à mettre la priorité sur ce mode de transport au détriment des autres mais bien d'étudier et de projeter les meilleures pistes permettant une utilisation mixte des espaces.
- Présentation du marché de Noël 2024 et de ses nouveautés : exploitation d'une partie de la rue Poincaré, mise en avant de l'esprit faïencier...

Le but est de tenir compte du bilan de 2023 et de créer un marché de plus en plus riche et dynamique, source d'attractivité pour le centre-ville.

Pour l'ensemble de ces dossiers, les membres du Comité ont pu apporter leur expertise personnelle tout en questionnant la municipalité sur des points annexes.

Les membres ont également pu s'exprimer très librement sur le sujet de l'attractivité du centre-ville et des difficultés actuelles.

Sports et santé

2 rencontres ont permis aux membres de visiter des équipements structurants en construction :

- Avec le concours des agents de la CASC, le Bliespark, un complexe multisports, le 30 avril.
- Le nouvel équipement sportif et social du stade du Hagwald, le 17 octobre.

Développement du secteur des faïenceries

Le 25 novembre, le Comité s'est réuni pour une grosse synthèse des réalisations de l'année : destruction des bâtiments prévus, dépollution du site (qui devrait se terminer pour l'été 2025) ...

Les membres ont pu discuter et aider à la définition des bâtiments à conserver et le futur agencement des 7 hectares de forêts et des jardins.

Les membres sont informés de la création effective de la ZAC avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en 2025.

Sécurité publique et circulation

Cette commission s'est réunie le 23 octobre pour faire un très large point sur les travaux réalisés en 2024 :

- Réseau de chaleur,
- Réhabilitation et modernisation du réseau électrique de certains quartiers,
- Réaménagement de la vieille ville,
- Pont des alliés...

Les participants ont ainsi pu largement apporter leurs propres constats, remarques et conseils.

Avec la municipalité, ils ont réfléchi aux problématiques de vitesse excessive et de mise sécurité, la pause de ralentisseur...

Enjeux des quartiers

Le 23 avril, le Comité s'est réuni pour étudier les investissements, travaux et projets 2024 : réalisation d'équipements sportifs tels que l'espace du Hagwald, modernisation de la vidéo protection, aménagement de voiries, plan vélo...

Les membres du Comité, pour le secteur qui les concerne, ont été invités aux différentes visites réalisées par M. le Maire dans les quartiers suivants : Allmend / Vieux Chêne, Beausoleil, Cité de la Forêt / Route de Nancy, Welferding, centre-ville / vieille ville, Foldersviller, Neunkirch / Grégersberg, Himmelsberg, Blauberg.

Le 26 novembre, le comité s'est réuni pour faire le bilan de ces déplacements, faire remonter des préoccupations complémentaires et proposer des pistes de solutions, notamment en matière de circulation et de propreté urbaine.

Perspectives 2025

Conformément au règlement des Comités consultatifs, les rencontres de ces groupes devront s'arrêter 6 mois avant les prochaines élections municipales.

Aussi, chaque Comité verra son calendrier de réunion concentré sur le premier semestre.

Un bilan global réunissant l'intégralité des membres aura lieu en septembre.

Conseil des Sages

Bilan 2024

Le conseil des Sages compte actuellement 39 membres (sur 45 inscrits au départ – le différentiel résulte de décès souvent remplacés et de démissions).

Bien qu'il soit normalement réparti en 3 commissions, cette année 2024, le Conseil des sages a pris le parti de ne pas se réunir en groupe mais de se retrouver tous ensemble à chaque fois.

Ainsi, il s'est réuni 4 fois :

- Le 27 février : M. le Maire a réuni la séance plénière afin que les Sages puissent lui présenter le bilan de leurs actions 2023.
Ce fut aussi l'occasion pour les Sages de discuter librement avec le premier magistrat et ses adjoints.
- Le 17 avril, en remplacement de la rencontre initialement prévue le 17 janvier mais qui a dû être annulée pour cause de verglas : cette réunion particulière a permis de rencontrer les Conseillers Municipaux Jeunes qui ont exposé leurs fonctionnements et projets. Les Sages ont alors pu être émerveillés de voir à quel point les jeunes s'investissent dans leur mandat et semblent à l'aise en public.
- Le 10 juillet a été l'occasion d'une rencontre amicale sur la Pauline avec présentation de l'association « L'eau Reine » et du port de plaisance.
Ce fut aussi l'occasion de bénéficier d'une présentation de l'histoire faïencière de la Ville par Mme Arlette Krémer.
- Le 23 novembre les Sages ont pu visiter la Caserne des pompiers et découvrir les installations et le matériel disponible sur Sarreguemines.

Projections 2025

Dès le début de l'année, le 7 janvier pour être exact, les Sages ont été nouvellement conviés par M. le Maire en séance plénière pour l'habituel bilan de l'année 2024.

Au regard du calendrier électoral à venir pour le printemps 2026, le Conseil sera mis en dormance dès la fin de l'année 2025 et verra donc son calendrier de rencontres concentré sur le premier semestre.

Conseil Municipal des Jeunes

Bilan des activités 2024

En 2024, le Conseil Municipal des jeunes poursuit ses projets au sein de ses 3 commissions de travail à savoir :

1. La Commission d'Actions Sociales :

En 2024, les Jeunes Conseillers se sont lancés dans la réalisation d'une pièce de Théâtre sur le thème du harcèlement avec les résidents de l'ESAT la Ruche. Un beau partenariat dont le travail de toute une année va déboucher sur plusieurs représentations au cours des prochains mois.

Cette commission poursuit également ses rencontres avec les personnes âgées de la Résidence du Centre avec au programme : des activités sportives adaptées, des après-midi jeux, une sortie au Marché de Noël, la visite du St Nicolas sur la péniche « La Pauline ».

2. La Commission Environnement :

Cette année, la commission environnement a également été très active avec sa participation à l'organisation de la Bourse à Vélo orchestrée par l'association du Foyer Culturel.

Elle a également été missionnée par les jeunes conseillers du mandat précédent pour offrir à toutes les structures « jeunesse » de la Ville leur jeu de société « Sauvons Patapon » sur le thème du respect de l'environnement.

Les jeunes conseillers de cette commission ont également organisé comme chaque année leur traditionnel nettoyage du Buchholz et des Berges en partenariat avec l'entreprise Continental ainsi que l'Office Nationale de Forêts.

3. La Commission Sports, Loisirs et Culture :

Concernant cette dernière et troisième commission, une année également bien chargée avec notamment leur participation à une initiation de handball, accompagnés de jeunes issus des quartiers de la ville, afin de représenter Sarreguemines lors d'un tournoi final à Metz !

Ces jeunes ont également participé activement à la décoration de leur char pour la Cavalcade 2024 sans oublier le passage de la Flamme en juin dernier dans notre Ville. N'oublions pas leur rôle lors du Palmarès Sportif dans le cadre des lauréats des différents établissements scolaires de Sarreguemines et leur participation dans l'organisation du Challenge Inter-Collèges

4. Divers :

Enfin, les jeunes conseillers de toutes les commissions se sont également mobilisés lors de manifestations et commémorations sarregueminoises dont l'inauguration du City Stade du quartier Molière, projet de leurs prédécesseurs, l'organisation du spectacle au profit de l'UNICEF, la traditionnelle Cavalcade, les fêtes du Printemps et de Noël du quartier de Beausoleil et Octobre Rose.

Ils entament en 2025 leur dernière année de mandat avec des idées encore plein la tête avant de céder leurs sièges à une nouvelle équipe !

Avenant n°1

Relatif à la convention d'autorisation d'occupation du domaine public portant sur l'installation, l'exploitation et l'entretien des équipements de pré-collecte de Sarreguemines

Entre

La commune de SARREGUEMINES, 2 rue du Maire Massing, 57200 SARREGUEMINES, représentée par M. Marc ZINGRAFF, en qualité de Maire dûment autorisé à signer le présent par délibération du Conseil Municipal du,d'une part.

Et

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, 99 rue du Maréchal Foch, 57208 SARREGUEMINES, représentée son Vice-Président Délégué, dûment autorisé à signer le présent par délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2024, d'autre part. Ci-après dénommée : la « CASC »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Considérant la convention d'autorisation d'occupation du domaine public signée le 14/11/2022 entre la Commune et la CASC et qui arrête les conditions d'installations, d'implantation, d'exploitation et d'entretien des points de tri,

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences approuvé par délibération n° 2023-12-07-19-2 du 7 décembre 2023, validant notamment l'apport en points de tri pour les emballages légers, le verre et le fibreux,

Vu la délibération n° 2024-02-08-19-1-2 du 08 février 2024 qui désigne la Communauté d'Agglomération pour initier une convention avec CITEO de lutte contre les déchets abandonnés aux pieds des bornes de tri, permettant d'obtenir un accompagnement et un soutien financier sur 5 ans.

Vu la délibération n° 2024-02-08-19-1-1 du 08 février 2024 qui approuve la mise en place d'un service communautaire de nettoyage des abords immédiats des points de tri sur le ban de la ville de Sarreguemines, en lieu et place de la commune, et prévoit la contractualisation de ce dispositif par convention.

Considérant l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de contribuer à la protection de l'environnement et au développement durable,

Considérant que l'implication de la Commune dans cette phase de pré-collecte des déchets en points de tri est indispensable pour l'atteinte des objectifs en matière de tri des déchets,

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objectif de contractualiser le nettoyage des points de tri de la ville de Sarreguemines, par les services de la CASC.

ARTICLE 2 : AJOUT A L'ARTICLE 5 DE LA CONVENTION INITIALE - TRAVAUX ET ENTRETIEN

Les services de la CASC interviendront, si nécessaire, 1 à 2 fois par semaine sur chaque point de tri, à l'initiative exclusive de la CASC, et auront pour mission de ne ramasser que les déchets qui se trouvent dans un périmètre d'un mètre autour des bornes appartenant à la CASC. La CASC n'assurera pas le nettoyage autour des bornes appartenant à d'autres organismes.

En aucun cas, les services de la CASC n'auront pour mission d'effectuer d'autres missions de nettoyage ou de vidage des corbeilles.

En cas d'incivilités manifestes par un auteur identifié, les services de la CASC pourront se rapprocher des services de la ville de Sarreguemines pour qu'elle puisse exercer son pouvoir de police.

ARTICLE 3 : AJOUT A L'ARTICLE 7 DE LA CONVENTION INITIALE - RESPONSABILITE/ASSURANCE

En cas de dommages sur les bornes, la CASC, propriétaire et responsable des conteneurs, fera intervenir son assurance.

En cas de dommages aux personnes ou aux biens, liés à la non accessibilité du site, au-delà du périmètre arrêté de 1m autour des bornes, c'est le contrat couvrant la responsabilité de la commune, propriétaire et responsable du sol qui sera engagé.

Cependant, si le dommage est lié à un défaut de nettoyage, à l'intérieur du périmètre (1m), dans ce cas, c'est le contrat responsabilité civile de la CASC qui sera engagé.

ARTICLE 4 : DUREE ET DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT.

La durée du présent avenant est fixée à 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028 inclus. En adéquation avec le soutien financier de CITEO et ne concerne que le nettoyage des points de tri.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Commune renonce à signer une convention de lutte contre les déchets abandonnés avec CITEO et autorise la CASC à signer cette convention en lieu et place de cette dernière. La Commune renonce ainsi à l'accompagnement et au soutien financier de CITEO.

Le nettoyage des bornes de tri sera quant à lui assuré par la CASC, propriétaire des bornes.

La commune s'engage également à soutenir la CASC dans la communication envers ses administrés lors de ses publications.

ARTICLE 6 : MODALITES DE REVISION DE L'AVENANT

Chacune des parties est fondée à demander la révision du présent avenant dans le cas où les conditions de réalisation de la mission seraient modifiées de façon substantielle.

Le présent avenant ne pourra être modifié que par un autre avenant signé par les parties et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui régissent la convention de base. La demande de modification du présent avenant est réalisée en la forme d'une LRAR précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par LRAR.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à chercher toute voie de résolution amiable.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE L'AVENANT

Le présent avenant peut être dénoncé par lettre recommandée avec avis de réception par l'une des deux parties avec un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation, les deux collectivités se rapprocheront pour définir les conditions financières en lien avec la convention CITEO.

ARTICLE 9 : AUTRES ARTICLES DE LA CONVENTION INITIALE

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangés.

Fait, en 2 exemplaires, à Sarreguemines, le

Pour la CASC,

Le Vice-Président Délégué :

Joël NIEDERLAENDER

Pour la commune,

Le Maire :

Marc ZINGRAFF

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE P09RD70M121 DU 23/05/2017
SARREGUEMINES – Faïenceries - Requalification**

ENTRE

La Ville de SARREGUEMINES, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA24/..... du Conseil d'Administration de l'Établissement en date du 04 décembre 2024, approuvée le par le Préfet de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART

Vu la convention intervenue avec la Ville de SARREGUEMINES le 23 mai 2017 et son avenant n°1 signé le 07 juin 2021.

PREAMBULE

Une convention de maîtrise d'œuvre a été établie en 2017 (ayant fait l'objet d'un avenant signé le 07/06/2021) sur la base des premiers éléments de connaissance du site recueillis au travers des études d'aménagement réalisées quelques années auparavant par l'EPFGE et la Ville.

Cette convention visait à permettre l'engagement de diagnostics complémentaires et de la phase conception de la mission de maîtrise d'œuvre en vue de procéder aux travaux de déconstruction des bâtiments non réutilisables.

Les expertises menées depuis ont permis d'appréhender plus précisément la complexité du site et les besoins en termes d'ingénierie, notamment de maîtrise d'œuvre. Les travaux ont démarré en 2024, il convient à présent de prolonger le délai de validité de la convention initiale au regard de la programmation de la durée de l'opération.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n° 1 – Délai de la convention, modifiant l'article n° 5 de la convention du 23 mai 2017

L'article n° 5 de la convention du 23 mai 2017, est modifié comme suit :

« La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFGE marque la date de début de l'opération, en l'occurrence le 18 avril 2017.

La présente convention est conclue pour une durée de douze ans à compter de cette date. Les crédits dévolus à cette opération (au sens des crédits de paiement – CP) doivent être consommés pendant cette période. Ils doivent également connaître un premier engagement (au sens des autorisations d'engagement – AE) au plus tard un an à compter de cette date ».

ARTICLE n° 2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 23 mai 2017, et de son avenant n°1 du 07 juin 2021, n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La ville de SARREGUEMINES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'ell' and a horizontal line underneath.

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT N°1 A LA CONVENTION FONCIERE
SARREGUEMINES - Ancienne gendarmerie
F09FC70N005**

ENTRE

La Ville de Sarreguemines, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du dénommée ci-après « la Commune »

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, représentée par Monsieur Roland ROTH, Président, habilité par une délibération du Conseil communautaire en date du....., dénommée ci-après « La Communauté d'Agglomération »,

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA24/..... du Conseil d'Administration de l'Établissement en date du 04 décembre 2024, approuvée le par le Préfet de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART

Vu la convention cadre intervenue avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines confluence le 11/01/2010,
Vu la convention foncière intervenue avec la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la ville de Sarreguemines le 25/09/2018,

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE n°1 – Engagements de la commune (« modifiant l'article n° 5.3 de la convention du 25/09/2018 »)**

L'article n°5.3 de la convention de projet du 25 septembre 2018 est modifié comme suit :

« La commune s'engage :

- A acquérir sur l'EPFGE, les biens désignés à l'article 3 ci-dessus, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et en particulier aux conditions de la présente convention, au plus tard le 30/06/2026. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si l'opération ne pouvait être déclarée d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond.
- A informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la Commune de définir son projet d'aménagement (engagement des études préalables pour préciser, le cas échéant, son périmètre opérationnel, les différents scénarii de projets ou de programmes possibles, évaluation de leurs conditions essentielles de faisabilité, engagement des procédures de modification des documents de planification et/ou d'urbanisme) et/ou de préparer concrètement sa mise en œuvre (engagement des études pré-opérationnelles et définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Du fait des dispositions prévues aux articles 1, 3, 6 et 8 de la présente convention, la Commune considère qu'elle est régulièrement et précisément informée du montant des acquisitions qu'elle aura à réaliser. Par conséquent, l'engagement d'acquérir qui résulte de la présente convention vaut accord sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du code civil.

La commune s'engage à racheter les biens, au plus tard le 30/06/2026. Dans l'éventualité où le nouveau projet de la ville est conforme aux critères d'éligibilité de l'EPFGE, l'avenant pourra de nouveau être prolongé par voie d'avenant.

La cession à la Commune aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la Commune, aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation ».

ARTICLE n°2 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 25 septembre 2018, n'étant ni modifiées ni abrogées continuent à obliger les parties.

Fait en un unique exemplaire numérique

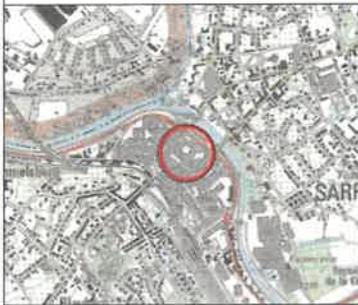
L'EPF de Grand Est

La Communauté d'Agglomération
Sarreguemines Confluences

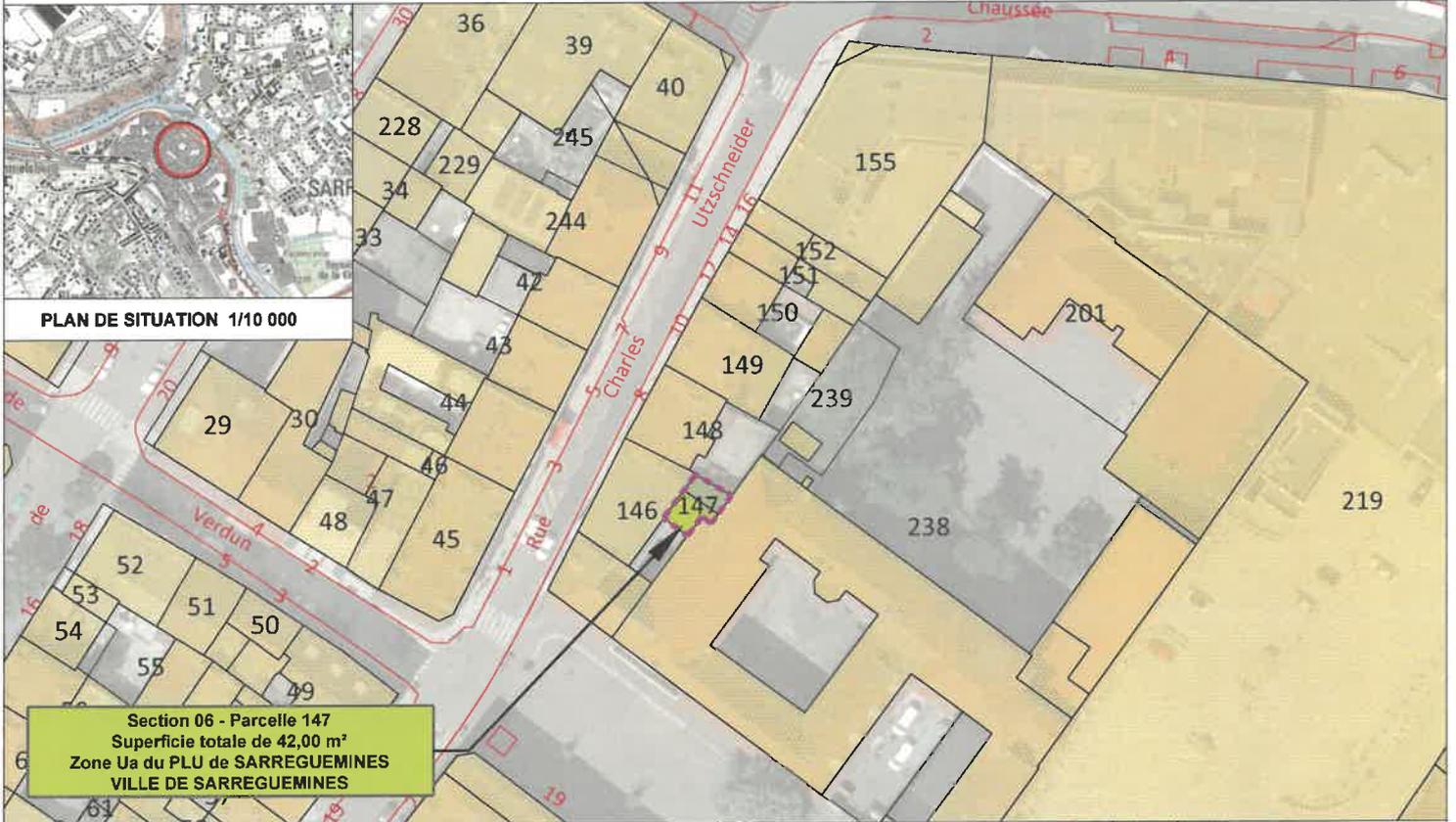
La ville de Sarreguemines



Cession d'une emprise de terrain (régularisation foncière) à l'établissement scolaire Sainte Chrétienne
20 rue Sainte-Croix à SARREGUEMINES



PLAN DE SITUATION 1/10 000



Section 06 - Parcelle 147
Superficie totale de 42,00 m²
Zone Ua du PLU de SARREGUEMINES
VILLE DE SARREGUEMINES

PLAN DE MASSE 1/500



MAIRIE DE SARREGUEMINES 2 rue du Maître Maestrié 87200 Sarreguemines
Service Urbanisme Tel : 03.87.99.93.44
Dessiné par: CICHOWLAS C. 07.01.2023
Etudié par: DEIANA A.
Modifié par: C.C.

Renouvellement de la concession d'occupation de terrain pour le maintien d'un abri de chasse en parcelle 10 de la forêt communale de Sarreguemines



PLAN DE SITUATION 1/10 000



Mairie de Sarreguemines
2 rue du Maire Masching
57200 Sarreguemines
Tel : 03.87.98.83.24
07.01.2025
Service Urbanisme
Dessiné par: CICHOWLAS C.
Etudié par: DEJANA A.
Modifié par: C.C.

PLAN DE MASSE 1/3 500